

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL126

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer à la seconde occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« vise à entraver son signalement ou que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement distingue les représailles et les procédures bâillons afin qu'il n'y ait pas de confusion entre ces deux notions. En effet, la sanction des représailles pourrait alors porter atteinte au droit d'ester en justice, ce qui poserait de lourdes difficultés.